

tous les lundys de s'assembler a la dicte heure jusqu'a ce que les dictz reglements soient faits, et que ceux cydeuant faits seront rapportez /.

DUCHESNEAU.

du lundy vingt quatresme Februrier 1676 de matin.

LE CONSEIL ASSEMBLE ou estoient Messieurs le Gouverneur, l'Evesque de Quebec, l'Intendant, les sieurs de Villeray, de Tilly, Damours, Dupont, de Lotbinière, Depeiras et de Vitray Conseillers Et le sieur procureur general present.

SUR LA REQUESTE presentee a la Cour par Catherine Hoüart femme de pierre Nolan bourgeois de cette ville, contenant qu'environ la fin de Septembre dernier la dicte Hoüart ayant eu quelque differend avec Charles Rocher sieur des Colombiers pour raison de quelques parolles dont il se plaignoit qu'elle auoit dites contre l'honneur de sa maison quoyqu'elle n'eust jamais dessein de dire aucune parole contre l'honneur du dict Descolombiers et de sa maison, neanmoins pour ne pas vouloir auoir differend avec luy comme son voisin, elle auoit declaré par devant Monsieur l'Intendant, comme elle fait encore de present, qu'elle n'auoit pas cru offencer le dict DesColombiers, le reconnoissant pour homme de bien et d'honneur, Et luy en mit acte en main de la declaration qu'elle en faisoit, Et ainsy la dicte Hoüart crut que le dict DesColombiers deuoit estre content, mais quoyqu'il eust temoigné au dict sieur Intendant et a plusieurs autres personnes qu'il estoit satisfait, il a gardé cette affaire dans son cœur jusqu'au commencement de cette année qu'il a fait informer du dict differend a son inscru et nonobstant le diet accord, prenant pretepte sur ce qu'il dict qu'elle a recidué dans pareils discours (ce qui est sauf respect faux et supposé), sur lesquelles procedures le Lieutenant general auroit donné sentence le quinziezme de ce mois qui condamne la dicte Hoüart a faire reparation d'honneur au dict DesColombiers en pleine audience, en cinquante liures d'amendes et aux despens taxez a Cent soixante liures dix sols, l'accusant par icelle d'auoir calomnié et diffamé le dict DesColombiers, ce qui fait voir que c'est un proces que ses ennemis et malueillants luy ont suscité a plaisir, ce qui luy donne lieu de s'en porter pour appellante aux fins de faire